



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2017 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil dix sept le dix sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE HIR Marie-José, LE GAL Nicolas, LURO Joël, NAVA Catherine

Absents excusés : ETCHEVERRY Sandra, HERRADOR Pierre a donné procuration à NAVA Catherine, ITURZAETA Maite a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago à partir de 20h

Absents : GELLIE Francis, COQUEREL Odette, DUFOUR Sylvie

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20170201 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2017.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20170202 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a procédé à l'examen de la gestion de l'Agglomération Sud Pays Basque à compter de l'exercice 2010.

Après avoir été reçus le 14 janvier 2016, les représentants de la Chambre Régionale des Comptes ont remis par courrier en date du 1^{er} juin 2016 une note d'observations provisoires, à laquelle il a été donné suite par courrier en date du 4 août 2016.

Après avoir examiné la réponse écrite de l'Agglomération Sud Pays Basque, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives par courrier en date du 21 novembre 2016, reçu le 23 novembre 2016.

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L 243-5, ainsi que l'article R 241-18,

Considérant qu'en application de l'article R 243-7 II du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier,

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat en Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2016,

Considérant que ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal après le débat en Conseil Communautaire, et donne lieu à un débat,

Monsieur CAPENDEGUY s'étonne de certains éléments.

Il a relevé que la recherche d'économie de gestion n'a pas suffisamment été exploitée dans le cadre de la mutualisation. Une meilleure exploitation de cette piste de travail aurait permis de faire des économies de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que l'intercommunalité a vu le jour en 2005. Plusieurs structures intercommunales du type Syndicats ont ensuite été absorbées par la Communauté de Communes Sud Pays Basque. La mutualisation s'est opérée plus facilement avec les Syndicats qu'avec les communes. L'adhésion des acteurs autour de la mutualisation demande du temps. Il est donc difficile aujourd'hui de mesurer complètement les effets de la mutualisation. Plusieurs actions ont été menées, mais les perspectives de mutualisation à développer restent encore nombreuses. La création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses perspectives de développement vont dans le sens d'une mutualisation plus aboutie.

Monsieur CAPENDEGUY relève une grande réticence des communes à transférer la compétence PLU à l'intercommunalité malgré la loi ALUR. La Cour Régionale des Comptes s'étonne que les communes continuent à exercer cette compétence malgré les contentieux qui se développent. Monsieur CAPENDEGUY souligne que ces contentieux coûtent aux administrés.

Monsieur le Maire lui répond que cela coûte aux administrés que les contentieux soient gérés au niveau communal ou intercommunal. Monsieur CAPENDEGUY estime qu'une gestion intercommunale des contentieux aurait permis de faire des économies, car le niveau d'expertise au sein de l'Agglomération est plus important et que les communes ne possèdent pas cette expertise.

Monsieur le Maire répond que l'Etat veut presser les collectivités à développer les PLU intercommunaux (PLUi), mais que l'on est également dans une dynamique où la mission de proximité de l' élu municipal est encore justifiée. Monsieur le Maire rappelle que de nombreux contentieux sont évités, car un espace de dialogue de proximité est ouvert au sein de la commune, avec pour approche le prisme de l'intérêt général.

Monsieur GOYHETCHE n'est pas persuadé que l'appréciation d'un contentieux en urbanisme soit meilleure en s'éloignant du territoire. Or, les contentieux sont principalement dus à des appréciations diverses du règlement du PLU et du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, il rappelle qu'à ce stade, aucune étude ou analyse ne permet d'affirmer que le développement des PLUi irait de pair avec une diminution du nombre de contentieux.

Monsieur DI FABIO souligne que la situation financière de l'Agglomération Sud Pays Basque est bonne, que la capacité d'autofinancement (CAF) est élevée tandis que l'endettement est quasi inexistant au regard de la CAF. Monsieur CAPENDEGUY regrette le manque d'investissement en 2012 et 2013. Monsieur DI FABIO répond que ce rapport est une photographie à un moment T et que les investissements de 2015 et 2016 n'ont pas été pris en compte.

Monsieur le Maire souligne enfin que les perspectives énoncées dans le rapport sont très politiques, et que les rédacteurs vont loin dans leur analyse sur ce que doit être la Communauté

d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et des difficultés qu'ils devraient rencontrer. Monsieur CAPENDEGUY rejoint Monsieur le Maire et trouve que certains commentaires dépassent du champ de l'analyse. Monsieur le Maire souhaite que la CAPB soit aussi efficiente que l'ancienne Agglomération Sud Pays Basque en matière financière, de projet et de gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement débattu, prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes sur la gestion de l'Agglomération Sud Pays Basque arrêté pour les exercices 2010 et suivants.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20170203
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ESPACE DE RENCONTRES CULTURELLES ET ARTISTIQUES**

Le Maire rappelle que par délibération n°20160307 du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la mise en place d'une autorisation de programme concernant l'opération de construction de l'espace de rencontres culturelles et artistiques.

L'autorisation de programme constitue une prévision budgétaire qui peut être révisée. Elle a été constituée comme suit :

en TTC	2016	2017	TOTAL
Frais de Travaux (art. 2313)	321 910.10 €	86 000.00 €	407 910.10 €
Frais d'étude (art. 2031)	40 000.00 €	- €	40 000.00 €
Frais d'insertion (art. 2033)	89.90 €	- €	89.90 €
TOTAL	362 000.00 €	86 000.00 €	448 000.00 €

Compte tenu de l'avancement du projet et de la préparation budgétaire du budget primitif 2017, il convient aujourd'hui de prendre en compte des ajustements budgétaires et de prévoir de nouveaux crédits permettant de finaliser l'aménagement intérieur du bâtiment et d'aménager le parking extérieur.

Monsieur CAPENDEGUY et Madame ITURZAETA demandent des précisions quant à l'utilisation des fonds supplémentaires. Monsieur JUHEL répond que la Commune avait laissé en suspens quelques options. En effet, du fait de la rénovation, les élus avaient été prudents et avaient provisionnés des dépenses pour d'éventuels avenants. Aujourd'hui, le chantier est bien avancé et les avenants ont finalement été peu nombreux. Aussi, la commission Travaux a sollicité la validation des travaux et aménagements suivants : cloison mobile, aménagement du parking, drainage des eaux pluviales, démolition de la cheminée. Au regard de la construction du budget d'investissement 2017 et de la faiblesse des avenants en cours de chantier, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les travaux sus mentionnés.

Monsieur DI FABIO rappelle que l'autorisation de programme est un acte prévisionnel.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	------------	--

décide de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme pour le projet d'espace de rencontres culturelles et artistiques (Opération n° 36)

en TTC	2016	2017	TOTAL
--------	------	------	-------

Frais de Travaux (art. 2313)	321 910.10 €	149 546.47 €	471 456.57 €
Frais d'étude (art. 2031)	28 582.48 €	- €	28 582.48 €
Mobilier (art.2184)		8 000.00 €	8 000.00 €
Matériel informatique (art.2183)		900.00 €	900.00 €
Frais d'insertion (art. 2033)	89.90 €	- €	89.90 €
TOTAL	350 582.48 €	158 446.47 €	509 028.95 €

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20170204
ACHEVEMENT DU PLU PAR L'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 janvier 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme.

Il expose que la procédure engagée n'est pas encore achevée mais que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à l'établissement des documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il précise qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Pays Basque peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la Commune donne son accord.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur GOYHETCHE précise que la démarche et l'implication des élus perdurera, mais les documents seront signés de la main du Président de la CAPB et le PLU sera approuvé par le Conseil Communautaire.

Monsieur GOYHETCHE précise qu'à l'horizon 2021, le PLU ne sera plus à l'échelle communale mais à l'échelle de secteur. L'évolution législative récente permet aux agglomérations XXL, à défaut de délibérer sur un seul PLU intercommunal, de mettre en place des PLU de secteurs rassemblant plusieurs communes. Il souligne également que le syndicat du SCOT réunira à présent 164 communes dont certaines des Landes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, donne, à l'unanimité, son accord à la poursuite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20170205
MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES**

Le Maire expose que, par délibération n°20150109 en date du 21 janvier 2015, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'une majoration de 20% de la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 97 de la loi de finances pour 2017 introduit la possibilité de moduler ce pourcentage entre 5% et 60%. Par exception, cette mesure peut s'appliquer dans les rôles d'imposition de 2017 si une délibération est prise avant le 1^{er} mars 2017.

Monsieur DI FABIO propose une réévaluation de la majoration de la taxe à 25%, contre 20% actuellement. Cela représente une augmentation de 25% par rapport à l'année dernière.

Madame ITURZAETA demande sur quels critères ce chiffre a été établi. **Monsieur le Maire** lui répond que la Commune d'Ahetze est bien moins impactée par le nombre de résidences secondaires (environ 12%) que d'autres communes comme Biarritz, Guéthary ou Saint Jean de Luz qui oscillent entre 40 et 56%. Néanmoins, afin de montrer la volonté de maintenir une vie

et une dynamique sur le territoire, il est proposé une augmentation de la majoration du taux, dans un rapport symbolique. Il n'est pas non plus question de faire d'Ahetze une zone franche au point d'interdire ou prohiber les administrés disposant d'une résidence secondaire. Cette majoration a contribué l'année dernière à une plus value de 12 000 €, et cette année elle devrait atteindre environ 3 000 € supplémentaires.

Monsieur CAPENDEGUY estime que l'on n'est pas dans le même cadre de Guéthary, et qu'en proposant un passage de 20 à 25%, on risque de voir le nombre de résidences secondaires grossir du fait du manque de foncier sur le littoral. L'objectif n'est pas de pénaliser ceux qui sont déjà là, mais d'éviter l'ouverture de nouveaux permis de construire aux résidences secondaires.

Monsieur DI FABIO répond que l'on peut réaliser un réajustement du taux tous les ans, et qu'il conviendrait donc de réaliser une analyse chaque année de l'évolution des résidences secondaires. Monsieur CAPENDEGUY estime que cela sera trop tard, et que le taux proposé est un taux de stagnation, et non pas de dissuasion.

Monsieur le Maire lui répond qu'en mettant un taux à 60%, il mettra les aheztar qui disposeraient d'une résidence secondaire en difficulté. Monsieur CAPENDEGUY lui répond qu'ils peuvent revenir vivre au pays. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas aisé de concilier vie professionnelle, vie personnelle et attachement au Pays Basque. En mettant un taux dissuasif, les aheztar, obligés de résider en dehors des limites communales pour raisons professionnelles, et qui maintiennent et entretiennent la maison familiale, vont devoir vendre, car la Commune appliquera des taux prohibitifs.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle la volonté de l'outil de majoration : il vise à libérer des logements pour les mettre en location ou en vente pour des locaux. Monsieur GOYHETCHE lui répond que cet outil est particulièrement adapté aux communes comme Guéthary ou Saint Jean de Luz dont une partie du parc de résidences secondaires est constituée de studio, T2 et T3. Ces tailles de logements correspondent aux besoins de la population locale. Or, sur Ahetze, la majorité des résidences secondaires sont de grosses bâtisses, qui ne sont pas accessibles à l'achat ou à la location à la population locale, et qui ne correspondent pas à leurs besoins. Par contre, les vieilles fermes ne sont pas forcément adaptées à une transformation en plusieurs appartements. En définitive, l'application d'un taux de dissuasion sur les grosses bâtisses se soldera par la mise en vente de certaines d'entre elles qui seront rachetées par des personnes pour qui la majoration de 60% n'est pas du tout dissuasive. Et plusieurs bâtisses familiales ne seront plus propriétés d'ahetzar. Monsieur CAPENDEGUY répond qu'il n'a pas étudié la question et qu'il ne se prononce pas.

Monsieur LE GAL souligne que plusieurs résidences secondaires sont actuellement à la vente. Monsieur le Maire précise que la représentation de la maison secondaire est multiple. Il rappelle enfin que la Commune d'Ahetze est une des premières communes à délibérer sur la majoration cette année, et qu'il est difficile d'avoir des comparaisons de communes de taille similaire. Monsieur CAPENDEGUY estime finalement qu'il faudrait donner un signal fort à majorant à 60%.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide de majorer à hauteur de 25% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale et d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires pour s'assurer de l'application de cette délibération.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20170206 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2016 de la Commune est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par le Trésorier Municipal pour le budget principal présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
- Prévisions budgétaires	2 047 521.68 €	1 611 402.00 €
- Recettes nettes	1 715 325.50 €	1 566 390.27 €
Dépenses		
- Autorisations budgétaires	2 047 521.68 €	1 611 402.00 €
- Dépenses nettes	1 849 762.44 €	1 344 014.38 €
Résultat de l'exercice	- 134 436.94 €	222 375.89 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Madame ITURZAETA demande à quoi correspond ce déficit. Monsieur DI FABIO répond que ce déficit annuel est dû au décalage entre l'avance des frais sur le bâtiment Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques et le virement des acomptes des subventions. Il précise également qu'en tenant compte du report du résultat positif de l'année précédente, le déficit ne s'élève plus qu'à environ 7000 €.

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20170207
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CIMETIERE 2016**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2016 du budget annexe Cimetière est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par le Trésorier Municipal pour le budget principal présentent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

	Fonctionnement
Recettes	
- Prévisions budgétaires	32 605.00 €
- Recettes nettes	10 750.02 €
Dépenses	
- Autorisations budgétaires	32 605.00 €
- Dépenses nettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	10 750.02 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe Cimetière 2016 dressé par le trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget annexe Cimetière 2016 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget annexe Cimetière dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20170208
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2016**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2016 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune 2016, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	2 047 521.68 €
	Réalisé	1 849 762.44 €
	Reste à réaliser	129 459.53 €
RECETTES :	Prévus	2 047 521.68 €
	Réalisé (hors excédent 2015)	1 715 325.50 €
	Excédent 2015	127 264.03 €
	Reste à réaliser	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	1 611 402.00 €
	Réalisé	1 344 014.38 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	1 611 402.00 €
	Réalisé (hors excédent 2015)	1 566 390.27 €
	Excédent 2015	281 754.29 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2015

Investissement	- 134 436.94 €
Fonctionnement	222 375.89 €

Avec Report excédent/déficit 2015

Investissement	- 7 172.91 €
Fonctionnement	504 130.18 €
Résultat global	496 957.27 €

Monsieur DI FABIO rappelle que l'excédent de fonctionnement en 2015 s'élevait à 110 000 €. L'excédent de cette année est donc doublé. Il explique que cela est dû à des économies réalisées en matière d'électricité (- 12 K€), en matière d'extension de réseau (- 33 K€), en matière d'expertise (- 40 K€ de frais qui avaient été payés en 2015 dans le cadre du contentieux sur le pôle Enfance n'avaient pas lieu d'être en 2016), en matière de frais d'avocat (- 6K€). Par ailleurs, les recettes des services ont été augmentées de 30K€.

Il souligne également que les frais généraux ont fait l'objet de deux augmentations ciblées du fait de la souscription à une assurance de dommage ouvrage pour le bâtiment en cours de rénovation et du fait de l'appel à l'association Horizons pour certains remplacements d'agents. Concernant les frais de personnel, ils ont augmenté en 2016 du fait d'un nombre élevé de congé de maternité et d'un accident de service, du lancement du Projet Ados et de son succès qui a nécessité la mobilisation d'un second agent pour les activités extérieures, de la revalorisation des grilles des agents et du dégel du point d'indice.

Madame ITURZAETA précise que des économies en matière d'éclairage pourraient encore être réalisées. En effet, son quartier reste allumé la nuit.

Monsieur CAPENDEGUY souligne que les charges de personnel augmentent de 4 à 5%. Par ailleurs, il précise que des amortissements ont été mis en place il y a 2 ou 3 ans.

Monsieur DI FABIO lui reprecise les raisons expliquant cette augmentation. Monsieur CAPENDEGUY lui répond que la commune doit avoir des priorités. Monsieur DI FABIO demande ce qu'il entend par priorité : diminuer les services ? lesquels ? Monsieur DI FABIO précise également qu'il est difficile de comparer notre commune avec d'autres communes de la même strate, la comparaison se faisant sur le budget principal. Or, la commune ne dispose que d'un budget principal avec toutes les charges de personnels associées, tandis que d'autres communes ont des budgets annexes par service qui diminuent d'autant les charges de personnel du budget principal.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 12	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

adopte le Compte Administratif Principal de la Commune 2016.

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N°20170209
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2016

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe Cimetière de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2016 du budget annexe Cimetière dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif Annexe Cimetière 2016, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	32 605.00 €
	Réalisé (hors déficit 2015)	0 €
	Déficit 2015	32 605.65 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	32 605.00 €
	Réalisé	10 750.02 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2015

Fonctionnement 10 750.02 €

Avec Report excédent/déficit 2015

Fonctionnement - 21 855.63 €

Résultat global - 21 855.63 €

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 12	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

adopte le Compte Administratif du Budget Annexe Cimetière 2016.

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20170210 AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2016

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	222 375.89 €
un excédent de fonctionnement reporté de	281 754.29 €
soit un excédent cumulé de	504 130.18 €
un déficit d'investissement de	- 134 436.94 €
un excédent d'investissement reporté de	127 264.03 €

soit un déficit cumulé de	- 7 172.91 €
un déficit de reste à réaliser de	- 129 459.53 €
soit un besoin de financement de	136 632.44 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 :	
Fonctionnement : Résultat reporté (R002)	321 130.18 €
Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068	183 000.00 €
Investissement : Déficit reporté (D001)	- 7 172.91 €

OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20170211 AFFECTATION DES RESULTATS CIMETIERE 2016

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif du budget annexe du Cimetière sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	10 750.02 €
un déficit reporté de	32 605.65 €
soit un déficit cumulé de	- 21 855.63 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2016
- Fonctionnement : Déficit (D002) : - 21 855.63 €

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20170212 BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

En préambule, Monsieur DI FABIO reprend les axes de travail proposés à l'Assemblée délibérante qui ont permis d'établir la trame du budget primitif ci-dessous.

Concernant le fonctionnement, plusieurs axes de travail ont été privilégiés :

- Réforme des rythmes scolaires : maintien de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires. Le mercredi midi, cantine uniquement pour les enfants fréquentant l'ALSH et mise en place d'un accueil périscolaire jusqu'à 12h30 pour les autres enfants. Le budget est établi avec une fréquentation à 100% des enfants au TAP
- Charges de personnel : prévisions établies avec 4 congés de maternité et 19 mois d'absence (remplacement de l'agent parti en formation intensive langue basque, autres formations ponctuelles, agents momentanément indisponibles, complément des temps partiels, etc...). Le budget prend en compte les incidences du protocole d'accord Parcours Professionnels,

Carrières et Rémunérations (PPCR) et la poursuite du dégel du point d'indice au 1^{er} février 2017, la participation employeur de 5€/agent/mois de la garantie maintien de salaire labellisée, la prise de 100% des charges par l'assurance du personnel en cas d'absence supérieure à 15 jours, réflexion sur la mise en place d'un régime indemnitaire, et prise en compte d'une indemnité suite au départ d'un agent pour raisons de santé

- Poursuite de la labellisation de la crèche en langue basque
- Maintien du recentrage des subventions aux associations
- Lancement d'une étude « Village des Antiquaires et Artisans d'Art »
- Prise en compte d'éventuels frais liés à des contentieux en cours
- Baisse des intérêts du fait du refinancement de 5 emprunts en septembre 2016
- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, baisse des taux d'imposition communaux en vue de la neutralisation fiscale établie dans le cadre de la CAPB, non maintien du fonds de concours « Autorisation Droits des Sols » mis en place par l'ancienne Agglomération Sud Pays Basque en 2016
- Revalorisation de l'attribution de compensation dans le cadre du dispositif de neutralisation fiscale
- Maintien prévisionnel de l'excédent reporté à hauteur de 200 000 €

Concernant l'investissement, les travaux prévus en 2017 sont les suivants :

- Fin de la rénovation de l'Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques
- Poursuite de la révision générale du PLU (étant précisé que toutes les factures établies en 2017 seront imputées à la CAPB du fait du transfert de compétences)
- Poursuite des études sur la réfection des espaces publics centraux et lancement d'une première phase de travaux fin 2017 ou début 2018
- Etude diagnostic en vue de la rénovation de l'Eglise et provisions pour des travaux d'urgence
- Fin des travaux d'accessibilité du rez-de-chaussée de la Mairie et lancement de la 2^{ème} phase de travaux
- Rénovation de la salle du Conseil Municipal
- Sécurisation de 3 arrêts de bus par le biais de l'éclairage
- Pose de double vitrage à la Mairie en vue de diminuer les dépenses énergétiques
- Lancer une extension du dépôt de stockage du préau associatif
- Lancer une 1^{ère} phase de travaux de rénovation de l'école primaire
- Réfection de voirie communale et réseaux divers

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du budget primitif 2017 :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 1 712 220.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	387 131.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	977 700.00 €
Autres charges de gestion courante	136 439.00 €
Charges financières	15 000.00 €
Charges exceptionnelles	9 000.00 €
Dépenses imprévues	6 750.00 €
Virement à la section d'investissement	167 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 200.00 €

RECETTES

Atténuations de charges	20 000.00 €
Produits de services, domaine et ventes diverses	483 800.00 €
Impôts et taxes	723 000.00 €
Dotations, subventions et participations	139 990.00 €
Autres produits de gestion courante	11 000.00 €

Produits exceptionnels	3 300.00 €
Travaux en régie	10 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	321 130.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre à 699 645.94 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Opérations d'équipement	626 446.00 €
Autres opérations	66 027.94 €
(Dont 6 200 € d'emprunts, 10 000 € de dépenses imprévues, 10 000 € de travaux en régie et 39 827.94 € d'opération patrimoniale - études suivies de travaux-)	
Déficit d'investissement reporté	7 172.00 €

RECETTES

FCTVA - TA	116 668.00 €
Subventions d'investissement	179 950.00 €
Autofinancement	167 000.00 €
(Virement de la section de fonctionnement)	
Excédents de fonctionnement capitalisés	183 000.00 €
Amortissements	13 200.00 €
Opération patrimoniale - études suivies de travaux -	39 827.94 €

Monsieur **CAPENDEGUY** regrette que les travaux sur la Place Mattin Trecu soient maintenus. Suite à la réunion publique de septembre 2016, les observations du public n'ont pas été prises en compte et la Municipalité n'est pas revenue vers la population. Il estime que cette démarche ne répond pas aux principes de démocratie participative.

Monsieur le Maire lui répond que le plan de référence a été réalisé avec tous les conseillers municipaux, et que les travaux et réflexions ont été menés pendant plus d'une année. Le projet d'aménagement de la Place Mattin Trecu n'est donc pas inconnu. Aujourd'hui, en inscrivant des crédits sur cette opération, la Commune se laisse l'opportunité de lancer la démarche, et de montrer à des financeurs potentiels la volonté de la Municipalité de passer de la réflexion à l'action.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

adopte le budget primitif 2017, pour le budget principal de la Commune.

OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N°20170213 BUDGET PRIMITIF 2017 CIMETIERE

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 21 855.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	0.00 €
Déficit de fonctionnement reporté	21 855.00 €

RECETTES

Produits des services du domaine et ventes diverses	21 855.00 €
---	-------------

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

adopte le budget primitif 2017, pour le budget annexe du Cimetière.

Monsieur GOYHETCHE rappelle la démarche relative aux dossiers de demande de subvention. Le courrier d'informations relatif aux subventions 2017 a été envoyée le 23 novembre 2016 aux associations ayant obtenu une subvention en 2016. D'autre part, le courrier a été mis sur le site Internet afin d'assurer une plus grande diffusion. Les dossiers devaient être transmis à la mairie au plus tard le 6 janvier 2017 pour un passage en Commissions conjointes Finances et Associations le 17 janvier 2017.

Monsieur GOYHETCHE recense les dossiers arrivés hors-délai : associations Vaincre la Mucoviscidose, Aldudarrakbideo, Sapeurs pompiers d'Urt, Enseignement aux enfants malades, Comice agricole, Bake Bidea, Ikastola Biarritz.

Monsieur GOYHETCHE énumère également les dossiers pour lesquels la commission a proposé de ne pas donner une suite favorable : Aintzina, Idoki et Ikastola Uhabia.

Les délibérations suivantes constituent donc une proposition de fléchage des subventions aux associations pour l'année 2017 soumise au vote du Conseil Municipal.

Monsieur CAPENDEGUY demande les dates d'arrivée des dossiers hors-délais. Monsieur GOYHETCHE lui apporte les précisions suivantes : associations Vaincre la Mucoviscidose (13/01), Aldudarrakbideo (06/02), Sapeurs pompiers d'Urt (10/01), Enseignement aux enfants malades (31/01), Comice agricole (19/01), Bake Bidea (20/01), Ikastola Biarritz (15/02).

**OBJET DE LA 14^{ème} DELIBERATION N° 20170214
SUBVENTION « AMIS DE BABOUCAR » 2017**

ASSOCIATIONS	Subv 2016	Demande 2017	Proposition 2017
LES AMIS DE BABOUCAR	500	500	500
TOTAL			500

Mesdames BURUCOA et BERIAIN DUMOULIN se retirent du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 11	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 15^{ème} DELIBERATION N° 20170215
SUBVENTION « SCRAP OCEAN » 2017**

ASSOCIATIONS	Subv 2016	Demande 2017	Proposition 2017
SCRAPOCEAN	180	180	180
TOTAL			180

Madame NAVA et Monsieur LURO se retirent du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 11	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 16^{ème} DELIBERATION N° 20170216
SUBVENTION « AHEZTARRAK » 2017**

ASSOCIATIONS	Subv 2016	Demande 2017	Proposition 2017
AHEZTARRAK	2000	6000	5000
TOTAL			5000

Monsieur LE GAL se retire du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 12	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 17^{ème} DELIBERATION N° 20170217
SUBVENTION « COMITE DES FETES » 2017**

ASSOCIATIONS	Subv 2016	Demande 2017	Proposition 2017
COMITE DES FETES	5000	5000	5000
TOTAL			5000

Monsieur GOYHETCHE se retire du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 12	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 18^{ème} DELIBERATION N° 20170218
AUTRES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

ASSOCIATIONS	Subv 2016	Demande 2017	Proposition 2017
AAPPMA (Pêche)	200	400	200
ALEGERA	900	1000	900

AIPAD	160	960	200
ALLIANCE 64	100	200	100
ANCIENS COMBATTANTS	450	580	450
APAJH	0	ND	200
ARBONA FOOT	400	ND	400
ARBONA GAU ESKOLA	200	1500	300
BANQUE ALIMENTAIRE	150	200	200
CENTRE SOCIAL SAGARDIAN GEM PHOENIX		350	100
CROIX ROUGE	300	1000	300
LES JARDINS DE LARRALDEA	1100	500	500
EDITIONS BASQUES HERRIA	100	100	100
ENTZUN IKUS (GURE IRATIA)	200	600	200
EUSKALTZAINDIA	150	200	150
GYM ARBONNE AHETZE	500	500	500
HANDISPORTS PAYS-BASQUE	250	300	300
CLOWNS STETHOSCOPE	0	200	100
HERRI URRATS	200	200	200
IKAS BI	150	500	150
LAU-HERRI	1000	1500	1000
LURZAINDIA		ND	150
LURRAMA		ND	100
MISSION LOCALE AVENIR JEUNES PAYS-BASQUE	2009	2049	2049
PIK OFIL	250	250	250
PREVENTION ROUTIERE	100	ND	100
PRIMADERA	1300	1300	900
PRISAC ADOUR	90	100	90
SCHOLA JARRAIKI	700	800	700
SECOURS CATHOLIQUE	100	300	100
UDA LEKU	1000	3030	1000
MEDIABASK		ND	150
TOTAL			12 139

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

Madame ITURZAETA précise qu'elle a voté contre toutes les subventions aux associations car l'association Uhabia Ikastola n'a pas reçu de subvention cette année encore, alors même que 13 enfants d'Ahetze vont la fréquenter l'année prochaine. Cette subvention leur aurait permis de faire des activités et sorties scolaires. Elle entend le choix du Conseil mais trouve dommage de ne trouver de terrains d'entente.

Monsieur le Maire précise que ce choix a été validé en groupe majoritaire, et que les années passées, des échanges et débats ont déjà eus lieu sur ce sujet au moment du vote des subventions aux associations. Monsieur le Maire précise que la majorité avance les efforts déjà

fournis par la Municipalité pour inciter les familles à inscrire leurs enfants à l'Ecole Publique : mise en place d'accueil périscolaire, d'ALSH, de la cantine, de la continuité par le Projet Ados, l'accompagnement des activités associatives, de la mise en place récente de la classe immersive en petite section. En qualité de Maire, il rappelle qu'il est le garant de l'intérêt général et doit donner les moyens à la collectivité d'offrir des conditions d'exercice satisfaisantes pour l'école communale. Il souligne également l'ouverture d'1/2 poste d'enseignant basque l'année prochaine, liée au succès de cette classe immersive.

Monsieur le Maire précise également que si une Ikastola venait à ouvrir sur le territoire communal, il proposerait au Conseil d'y contribuer par le biais du forfait communal comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Monsieur CAPENDEGUY trouve ce discours contradictoire. Fervent défenseur de l'école publique, il estime que le Maire va devoir dépasser cette idéologie. Il n'est donc pas le Maire de tous les ahetzar.

Monsieur le Maire lui répond qu'il défend l'intérêt général et pas tous les intérêts particuliers. Il réfute les propos de Monsieur CAPENDEGUY qui tendraient à dire que la Municipalité tient des positions incohérentes. Il rappelle que la position est cohérente et en parfait accord avec la législation.

Madame ITURZAETA quitte la séance à 20h30 et donne pouvoir à Monsieur CAPENDEGUY.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite revenir sur la note financière annexée au budget. Monsieur DI FABIO rappelle la portée réglementaire du document (loi Notre). Monsieur CAPENDEGUY aurait souhaité qu'une comparaison soit établie avec une commune de taille similaire et dotée des mêmes services qu'Ahetze. Monsieur DI FABIO lui répond qu'il est difficile d'établir de telles comparaisons.

Monsieur CAPENDEGUY souligne que les taux d'imposition sont restés stables pendant 3 ans et non pas 4 ans comme annoncé dans la note. Il qualifie cette erreur de contre-vérité. Monsieur le Maire retient sa remarque et la note sera modifiée en conséquence.

OBJET DE LA 19^{ème} DELIBERATION N° 20170219

CREATION D'EMPLOIS DU FAIT D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE PENDANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ETE 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter des adjoints d'animation pour faire face au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de l'été qui ouvrira du mercredi 10 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017, ainsi qu'au fonctionnement du projet Ados. Il propose au Conseil Municipal de créer :

- Deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation du 10 juillet 2017 au 18 août 2017,
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017,
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'adjoint d'animation du 17 juillet 2017 au 11 août 2017.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité et ce pour une durée maximale de six mois par période de douze mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création de :

- Deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation du 10 juillet 2017 au 18 août 2017,
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017,

- Deux emplois saisonniers à temps complet d'adjoint d'animation du 17 juillet 2017 au 11 août 2017.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET DE LA 20^{ème} DELIBERATION N° 20170220 DEPOT AUTORISATION URBANISME - MAIRIE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération d'investissement programmée en 2017 visant à changer les fenêtres de la Mairie. Pour mener à bien ce projet, il convient de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire :

- à déposer l'autorisation d'urbanisme, ainsi que toute autre autorisation modificative éventuelle le cas échéant,
- à habilitier Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

Monsieur CAPENDEGUY mentionne une observation qu'il avait relevé lors d'une commission PC : les fenêtres qui sont envisagées seront différentes de celles actuellement en place.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu ce mercredi 15 février :

- la conservatrice régionale de la DRAC, la correspondante locale et l'architecte des bâtiments de France pour échanger sur les moyens à mettre en œuvre pour maintenir l'Eglise en bon état de conservation. Un diagnostic sera donc réalisé avant d'engager éventuellement une 1^{ère} tranche de travaux.
- Mme la sous-préfète à qui il a présenté la collectivité, les projets en cours de réalisation ou à venir.

La séance est levée à 20h50.